



Agence d'ingénierie
et de services pour
entreprendre autrement

Réforme des financements de l'Insertion par l'Activité Économique



Cette action
est cofinancée par
l'Union européenne

REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1

Les origines de la réforme

Le secteur de l'IAE en quelques chiffres

- **L'IAE c'est environ 4000 structures dont près de :**
 - 2000 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
 - 1000 Entreprises d'Insertion (EI)
 - 800 Associations Intermédiaires (AI)
 - 250 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
 - Environ 140 Groupements des Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) – regroupant environ 4000 entreprises

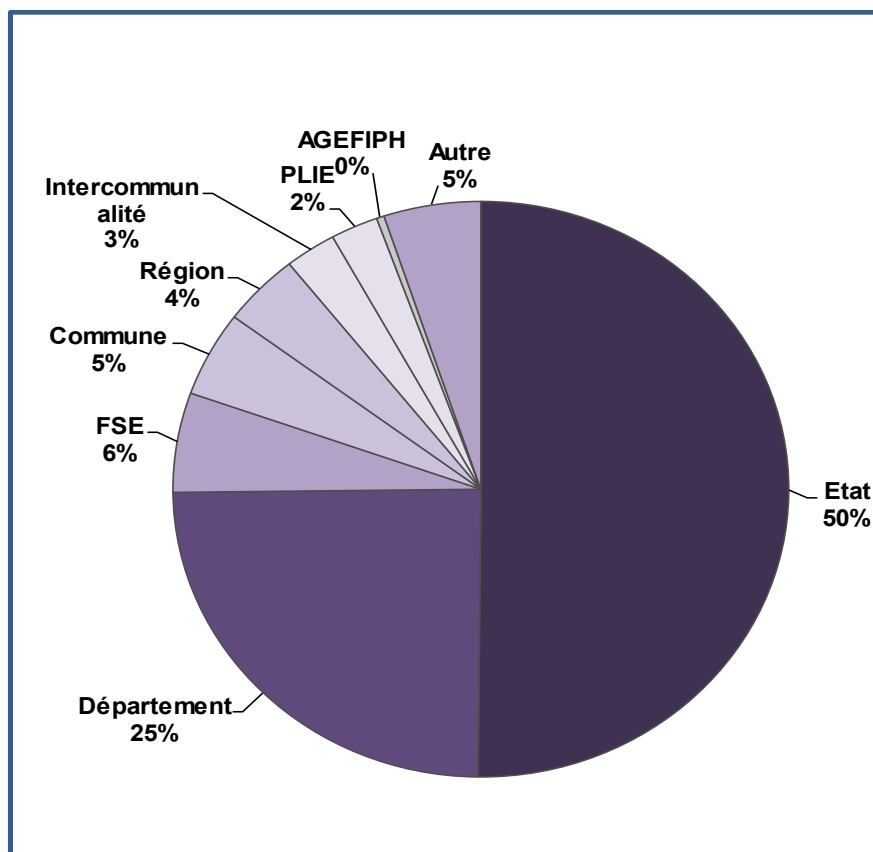
- **Œuvrant dans des secteurs très variés :**
 - EI : BTP (17%), environnement et espaces verts (17%), services aux entreprises (14%), récupération (9%), déchetterie (8%)...
 - ETTI : manutention (26%), bâtiment (24%), entretien et nettoyage (7%)...
 - ACI : environnement et espaces verts (33%), BTP (20%)...
 - AI : services à domicile (43%), services dans les entreprises ou collectivités (19%)...

Les points de départ de la réforme

- **Dans la continuité du Grenelle de l'Insertion 2008**
- **Une réforme du financement de l'Etat avant tout**
 - avec des impacts sur la gouvernance de l'IAE
 - et une réforme de la formation professionnelle en cours
- **Sur la base d'un rapport IGAS-IGF publié en avril 2013**
- **Avec 2 objectifs principaux :**
 - Dynamiser le secteur
 - Apporter plus de lisibilité

Le financement public de l'IAE jusqu'en 2013

○ L'Etat, principal financeur public de l'IAE



1,2 milliard de subventions publiques directes pour l'IAE :

- L'État, 1^{er} financeur du secteur à hauteur de 50%
- Les Conseils généraux financent à hauteur de 25% environ
- Le FSE intervient à hauteur de 65 M€ en financement direct

Part des financeurs directs publics de l'IAE

Le financement de l'IAE jusqu'en 2013

- Un mode de financement différencié selon le type de structure

ACI	AI	EI	ETTI
Aide à l'accompagnement	Aide à l'accompagnement	Aide au poste d'insertion	Aide au poste d'accompagnement
Plafond : 15 000 € / structure / an	Plafond : 30 000 € / structure / an	9 681 € par ETP d'insertion	51 000 € pour 1 ETP d'accompagnement / 12 ETP en insertion

Même constat d'hétérogénéité pour : les contrats aidés (avec des conditions d'éligibilité et des taux de prise en charge variables) et les exonérations sociales et fiscales.

- Un mode de financement majoritairement forfaitaire qui ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques et l'efficacité des SIAE

Aide au poste EI/ETTI	Aide à l'accompagnement ACI/AI	Contrats aidés	FDI	Têtes de réseaux
Forfaitaire	Modulation mais grandes disparités selon les territoires	Forfaitaire	Aide ponctuelle modulable en fonction du projet	Forfaitaire

Les aides modulées ne représentent que 10% du financement de l'Etat.

Vue d'ensemble de la réforme

Diagnostic

- Un système inutilement complexe
- Un système uniforme qui ne prend pas en compte ni le coût réel d'insertion de la SIAE ni sa performance

Un constat déjà établi à l'issue du Grenelle de l'insertion

Objectifs visés

- Simplifier et harmoniser le financement des SIAE
- Valoriser les SIAE sur la qualité de l'accompagnement des salarié-e-s et sur les résultats

Principes

- Généralisation de l'aide au poste
- Généralisation d'une modularité de l'aide au poste

Principes actés par le CNIAE et validés par le Premier ministre durant l'été 2013

REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2

Le contenu de la réforme

Les principes de la réforme des financements

- **Généralisation d'une seule modalité de financement : l'aide au poste d'insertion**
 - Indexation de cette aide au poste sur le SMIC à partir de 2015
 - Instauration d'une modulation de l'aide au poste pouvant aller de 0% jusqu'à 10 % du montant socle
- **Suppression du recours aux contrats aidés dans les ACI à compter du 1^{er} juillet 2014 (passage au CDDI)**
- **Suppression du recours au FSE pour financer l'aide au poste dans les EI : le FSE sera désormais utilisé pour cofinancer le Fonds Départemental d'Insertion (FDI)**
- **Application de la réforme début 2014, accompagnée d'un effort budgétaire en direction du secteur de 40 millions d'euros :**
 - 10 Millions d'euros supplémentaires 2013 reconduits en 2014
 - 15 Millions d'euros pour financer la réforme
 - 15 Millions d'euros pour compenser la suppression du co-financement FSE sur l'aide au poste

N.B. : A ce jour, maintien des exonérations sociales et fiscales spécifiques au secteur

Zoom sur l'aide au poste d'insertion

○ Que signifie une aide au poste modulée ?

Montant socle

- Un montant annuel par ETP d'insertion spécifique à chacune des catégories de SIAE
- Un montant visant à compenser la moindre productivité du salarié en insertion et/ou à couvrir la mission d'insertion de la SIAE
- Un montant indexé sur le niveau du SMIC

Montant modulé

- Un complément visant à financer les SIAE au-delà de leur mission de base
- Un montant déterminé sur la base de 3 grandes catégories de critères simples et opérationnels
- Un montant compris entre 0 et 10 % du montant socle

Zoom sur la modulation

- Modulation comprise entre 0 et 10% du montant socle
- 3 critères de modulation, basés sur des indicateurs mesurables et objectivables
- Mise en œuvre progressive avec, en 2014, un seul indicateur national par critère

Critère de modulation	Pondération du critère	Indicateur national 2014
Situation des personnes à l'entrée de la structure	35%	Part des personnes bénéficiaires de minimas sociaux (RSA socle, ASS, AAH)
Efforts d'insertion	40%	ETP d'encadrement (ETP d'encadrant-e technique et ETP d'accompagnement social et professionnel) rapporté aux ETP de salarié-e-s en insertion au sein de la structure
Résultats en termes d'insertion	25%	Examen des sorties dynamiques (emploi durable, de transition et sortie positive)

- Versement de la part modulée
 - En 2014 : un versement en une seule fois, avec le versement du mois de décembre, dans le cadre d'une enveloppe définie
 - À partir de 2015 : détermination en année « N » d'une part modulée versée en une fois au cours du 1^{er} semestre de l'année « N+1 »

Zoom sur les montants

○ Montants socles

Montant socle annuel / ETP d'insertion	EI	ETTI	ACI	AI
Montant socle	10 000€	4 250€	19 200€ *	1 300 €**

(*) Inclut la part de co-financement du Conseil Général

(**) Attribué à tous les ETP d'insertion, agréés ou non

○ Montants avec modulation (*)

Montant total annuel / ETP d'insertion	EI	ETTI	ACI	AI
Minimum (0%)	10 000€	4 250€	19 200€	1 300 €
Moyen (5%)	10 500 €	4 463€	20 160 €	1 365 €
Maximum (10%)	11 000€	4 675€	21 120€	1430€

(*) Modulation établie sur la base d'une comparaison au niveau régional entre structures relevant du même dispositif (ACI / EI / ETTI / AI)

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme

- **Passage à l'aide au poste généralisée :**
 - 1^{er} janvier 2014 pour EI et ETTI
 - 1^{er} juillet 2014 pour ACI et AI

- **Continuité des travaux de mise en œuvre sur 2014 :**
 - Actions de formation et d'accompagnement à la mise en œuvre pour les services de l'Etat, les réseaux et les SIAE
 - Travail de mise à jour des systèmes d'information ASP
 - Travaux pour définir plus précisément les critères de la modulation
 - Détermination des règles de calcul communes pour l'ETP d'insertion : nombre d'heures de travail, question de l'agrément...

REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

3

Les impacts de la réforme

Ce que l'aide au poste modulée permet

- **La reconnaissance de la spécificité de chaque type de SIAE** (via des montants socles différents selon les types de SIAE)
- **Une opportunité de mieux connecter le financement avec l'action des structures et de soutenir des projets d'insertion de qualité** (via l'instauration d'une part modulée)
- **La possibilité de mieux apprécier la réalité du travail des SIAE et de tenir compte de leurs contraintes** (via 3 critères de modulation, et pas seulement un examen du taux de sortie)
- **La possibilité d'élargir la bourse aux postes à l'ensemble des SIAE** (via la généralisation d'un système d'aide au poste d'insertion)

Les points de vigilance

- **Nécessité d'assurer la transition des modes de financement pour les structures fragilisées par la réforme**
 - Les AI et ACI employant peu d'ETP d'insertion et qui bénéficiaient jusqu'à présent d'une aide à l'accompagnement représentant une part importante peuvent être fragilisées
 - Ces structures ont été identifiées en amont et seront traitées de manière individuelle, en mobilisant si besoin le fonds départemental pour l'insertion (FDI) pour assurer leur consolidation pendant cette phase de transition
 - Des outils de simulation ont été construits pour les ACI et les AI notamment, permettant de modéliser l'application pleine de la réforme
- **Une continuité des financements des Conseils Généraux à sécuriser :**
 - La participation des CG au financement des aides aux postes d'insertion est prévue par le Code du Travail et sera identifiée dans le cadre d'un volet spécifique IAE de la CAOM (convention annuelle d'objectifs et de moyens) déjà prévue pour les contrats aidés
 - Elle est particulièrement clé pour les ACI

Les impacts pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

○ Un changement du contrat de travail support : du CUI-CAE au CDDI

- La possibilité de conclure des contrats de travail avec les salarié-e-s en insertion répondant mieux à leurs besoins (durée des contrat plus longue, adaptation de la durée du travail entre 20 et 35 heures, fin du « stop and go » lié aux contrats aidés, retour de initiative de l'employeur)
- Un pas vers le droit commun pour le droit des salarié-e-s en insertion : les CDDI comptent dans les effectifs de la structure
- Avec l'accès de la période de professionnalisation maintenu

Calendrier du passage du CUI-CAE au CDDI

- Des contrats aidés continuent à être signés lors du premier semestre, et doivent arriver à échéance avant le 31/12/2014
- A compter du 1er juillet 2014, les nouveaux contrats prennent la forme de CDDI et bénéficient de l'aide aux postes
- En 2015, l'aide au poste remplace intégralement l'aide à l'accompagnement et les contrats aidés dans les ACI

○ Avec des impacts RH à accompagner

- Nouvelles obligations liées à l'entrée des salarié-e-s en insertion dans les effectifs (IRP, nouvelles cotisations sociales, rappel CCN)
- Accès à la formation

Les impacts pour les Associations Intermédiaires (AI)

○ Un changement majeur du mode de financement

- qui ne limite plus les AI atteignant le plafond d'aide à l'accompagnement (30 000€) et employant un grand nombre d'ETP => augmentation significative du financement
- mais qui fragilise les petites AI employant ayant une aide à l'accompagnement importante et peu d'ETP => baisse significative du financement
- Un mécanisme de péréquation entre petites et grandes AI à mettre en place, sur le territoire par l'UT.

○ Avec des impacts financiers et organisationnels à accompagner

- Accompagner la période de transition: évaluer les impacts financiers, consolider le modèle économique...
- Accompagner les petites AI dans les regroupements/mutualisations, dans les zones rurales en particulier

Les impacts pour les Entreprises d'Insertion (EI)

- **Un accès à la période de professionnalisation grâce à la modification du CDDI**
- **Une indexation de l'aide au poste sur le SMIC à partir de 2015**
- **Suppression du recours au FSE pour financer l'aide au poste dans les EI**

REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

4

Les autres impacts de la réforme des financements

Le conventionnement et le dialogue de gestion

- **Recours privilégié au conventionnement pluriannuel**
 - convention pluriannuelle de 3 ans maximum
 - convention annuelle limitée au cas des nouvelles structures ou de structures qui ne présentent pas de garantie suffisante, notamment en termes de stabilité financière
 - les conventions sont signées par l'Etat, Pôle Emploi et les CG (ou tout autre financeur) lorsqu'ils cofinancent les aides aux postes d'insertion

- **Un dialogue de gestion amélioré**
 - associant Pole Emploi et les autres financeurs
 - s'appuyant sur le bilan d'activités de la structure
 - adapté à la durée du conventionnement de la structure :
 - complet/approfondi pour une nouvelle convention ou un renouvellement
 - allégé en cours de convention (détermination de la part modulée)
 - avec une fiche de suivi établie après chaque dialogue de gestion.

La gouvernance locale de l'IAE

- **Une réaffirmation du rôle de chaque instance et de l'articulation entre les différents acteurs**

Conseils départementaux de l'IAE (CDIAE)

- Recentrage sur le volet stratégique (PDIAE)
- Consultation adaptée aux nouvelles modalités de conventionnement (ie. Procédure allégée de consultation du CDIAE pour les avenants annuels des conventions pluriannuelles)

Comités techniques d'animation (CTA)

- Pilotage et animation par Pôle Emploi
- Recentrage sur le suivi global du parcours, la coordination opérationnelle des acteurs de l'IAE du territoire et l'efficacité du dispositif

Conférence des financeurs et dossier unique de conventionnement

- Deux modalités de coopération entre les financeurs de l'IAE sur le territoire
- Les conférences de financeurs à proposer par les services de l'Etat

La réforme de la formation professionnelle et les perspectives pour les salarié-e-s en insertion

- Une augmentation du budget formation pour les demandeurs d'emploi
- Création du « Compte Personnel de Formation » à partir de 2015
- Ouverture de la « Période de professionnalisation » et de la « Préparation Opérationnelle à l'Emploi » aux salarié-e-s en CDDI

REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5

Les accompagnements des SIAE

Les actions d'information sur la réforme

- **7 séminaires interrégionaux organisés par la DGEFP entre mi février et mi mars 2014**
- **Des actions d'information organisées par les (inter) réseaux de l'IAE auprès des SIAE adhérentes ou non**
- **Un kit de sensibilisation mis à disposition par le CdR DLA IAE**

Les besoins d'accompagnements liés aux enjeux RH

○ Accompagnements collectifs possibles sur :

- Les impacts du passage du CUI-CAE au CDDI dans les ACI ; nouvelles opportunités (contrat modulable selon personnes insertion), nouvelles obligations (IRP et piqûre de rappel sur la CCN)
- Les outils de suivi des salarié-e-s en insertion / public accueilli (cf. indicateurs de modulation) et suivi des ETP réalisés
- L'accès à la formation : réforme de la formation professionnelle et nouveaux dispositifs
- Impact sur le projet social de la SIAE

○ Accompagnements individuels possibles sur :

- Comment mettre en place le passage du CUI-CAE au CDDI / quels impacts sur le modèle économique
- Comment assurer les nouvelles obligations en matière de RH : mettre en place les IRP, accès à la formation...

Les besoins d'accompagnements liés aux enjeux financiers

○ **Accompagnements collectifs possibles sur :**

- Les impacts financiers de la réforme des financements de l'IAE : évaluer, anticiper et assurer la transition
- Anticiper les difficultés financières, mettre en place des outils de pilotage/suivi financier, repérer et déterminer ses besoins financiers
- Rechercher des financements complémentaires
- Initier et mettre en œuvre une démarche de mutualisation / regroupement

○ **Accompagnements individuels possibles sur :**

- Mener un audit économique et financier / analyse financière du modèle économique
- Mettre en place des outils de gestion, en s'appuyant sur Inserdiag
- Monter un plan de redressement

REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

6

Documents ressources

Les textes de référence

- **Instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique**

Avec les fiches en annexe :

Fiche 1 : les aides financières

Fiche 2 : le conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique

Fiche 3 : le dialogue de gestion

Fiche 4 : la gouvernance locale de l'IAE

Fiche 5 : La bourse aux postes

- **Décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique**

Les documents complémentaires

- Documents présentés lors du séminaire d'information organisée par la DGEFP le 11 décembre 2013 *

La réforme : origines, contenu et calendrier 2014-2015 : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

Le déploiement local de la réforme pour les acteurs locaux : (dialogues de gestion, conventionnements, critères de la modulation): Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

La réforme pour les AI et les ACI et les outils de simulation : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

Point sur le cofinancement des Conseils Généraux et du FSE : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

(*) Attention, certains éléments présentés dans ces documents ont été précisés depuis dans la circulaire du 5 février 2014 et dans ses annexes

Les outils de simulation

○ Outils de simulation

Outils conçus par la mission d'appui IGAS-IGF

4 types d'outils de simulation ont été développés pour que les structures d'insertion par l'activité économique (ACI; AI; EI et ETTI) puissent mesurer l'impact de la réforme sur l'estimation de leur masse salariale et le financement de l'Etat.

- Notice d'utilisation des simulateurs
- Outil de simulation - ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Outil de simulation - associations intermédiaires (AI)
- Outil de simulation - entreprises d'insertion (EI)
- Outil de simulation - entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Impact de la réforme sur 2015 pour les ACI et les AI - simulateur simplifié de la FNARS

- Outil de simulation 2015 pour les ACI et les AI

Le calendrier des séminaires inter-régionaux organisés par la DGEFP

Date et lieu	Régions concernées	Contact
▶ Le 14 février 2014 à Marcy l'Etoile (INTEFP - Amphithéâtre Sylvie Tremouille)	Rhône-Alpes, Auvergne Bourgogne Franche Comté	Samira DAMOUZE : samira.damouz@travail.gouv.fr
▶ Le 18 février 2014 à Montpellier (Le Corum)	PACA Languedoc -Roussillon Corse	Christiane DUPUY : christiane.dupuy@travail.gouv.fr
▶ Le 25 février 2014 à Nantes (Adelis – Espace Port Beaulieu)	Pays de la Loire Bretagne Centre	Marie-Noelle MARIGNIER : marie-noelle.marignier@travail.gouv.fr
▶ Le 27 février 2014 à Nancy (Grand Sauvoy)	Lorraine Alsace Champagne- Ardenne	Marie Françoise VINCENT : marie-francoise.vincent@travail.gouv.fr
▶ Le 6 mars 2014 à Lille (Grand Palais)	Nord-Pas-de-Calais Picardie Basse-Normandie Haute-Normandie	Valérie OUDRAR : valerie.oudrar@travail.gouv.fr
▶ Le 10 mars 2014 à Paris (ASIEM)	Ile de France	Bruno ESCALERE : bruno.escalere@travail.gouv.fr
▶ Le 11 mars 2014 à Bordeaux (Centre de Congrès – Cité Mondiale)	Aquitaine Midi-Pyrénées Poitou Charentes Limousin	Catherine BOUTHORS : catherine.bouthors@travail.gouv.fr

Pour connaître les possibilités et modalités précises d'inscription, prenez contact avec votre UT/DIRRECTE ou avec les contacts mentionnés ci-dessus.

LE CENTRE DE RESSOURCES DLA INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Il est constitué de 11 réseaux représentatifs du secteur de l'IAE.



Depuis 2012, le portage du CdR DLA IAE est assuré par l'Avise.

CONTACT

Kanitha KERNEM AUCLAIR

T 01 53 25 11 80

E kanitha.kernem@avise.org